

# Première Synthèses

## Informations

### LES SERVICES À LA PERSONNE EN 2005 : poussée des entreprises privées

Dans le secteur des services à la personne, les salariés ont travaillé en 2005 680 millions d'heures au domicile de particuliers, soit une progression de 5 % en un an. Les salariés directement embauchés par des particuliers employeurs ont effectué les trois quarts des heures, le reste de l'activité ayant été assuré par les salariés mis à disposition par des organismes prestataires agréés. C'est cette dernière activité qui a surtout progressé : +15 % en un an.

Mi-2005, 1,1 million de salariés travaillaient au domicile de particuliers (+6 % par rapport à 2004). Le nombre de salariés du secteur des services à la personne était de près de 1,4 million, si l'on y inclut aussi les assistants maternels gardant des enfants à leur domicile.

Mi-2005, près de 1,8 million de particuliers (+4 %) étaient employeurs directs de salariés à leur domicile. 64 % d'entre eux avaient opté pour les chèques emploi service (CES) pour rémunérer leurs salariés. Ils étaient 32 % à utiliser la déclaration nominative simplifiée (DNS) et 4 % les chéquiers associés à la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).

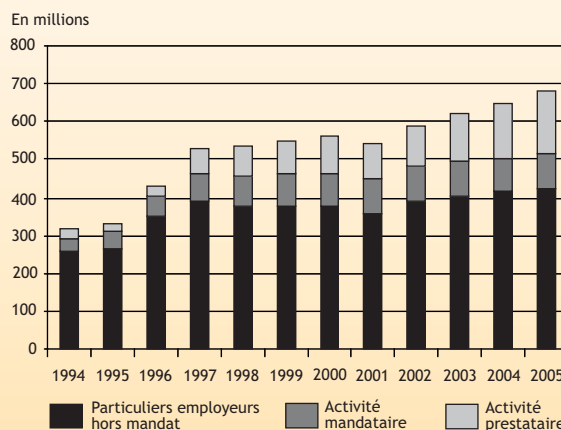
L'activité des entreprises privées prestataires a progressé fortement : +56 % en 2005. Leur poids dans le secteur reste toutefois encore faible : 3 % des heures facturées aux particuliers.

En 2005, 680 millions d'heures ont été travaillées au domicile de particuliers dans le cadre d'activités de « services à la personne », soit une hausse de 5 % par rapport à l'année précédente (encadré 1 et graphique 1). Les ménages utilisateurs de ces services peuvent employer directement des salariés (en passant éventuellement par le biais d'un organisme mandataire) ou recourir aux services d'organismes prestataires (encadré 2). Les salariés directement embauchés par des particuliers sont ceux qui effectuent le plus d'heu-

res, même si cette part tend à se réduire au cours des dernières années : 76 % en 2005, contre 93 % dix ans auparavant.

Mi 2005, 1,1 million de salariés travaillaient au domicile de particuliers, à temps plein ou à temps partiel (graphique 2). 81 % d'entre eux étaient directement embauchés par des particuliers. Ils sont 1,4 million dans l'ensemble du secteur des services à la personne si l'on inclut les assistants maternels qui gardent des enfants à leur domicile (encadré 3).

Graphique 1  
Heures totales travaillées selon le type d'employeur (hors assistants maternels)



Particuliers employeurs hors mandat : jusqu'en 2003, estimation annuelle fondée sur les heures effectivement travaillées à la fin du deuxième trimestre de l'année. À partir de 2004, nombre d'heures effectivement travaillées au cours de l'année.

Activité prestataire et mandataire: nombre d'heures au 31 décembre de l'année.

Champ : France métropolitaine.

Sources : Ircem, Dares ; Traitement Dares.

## Les particuliers employeurs en progression continue

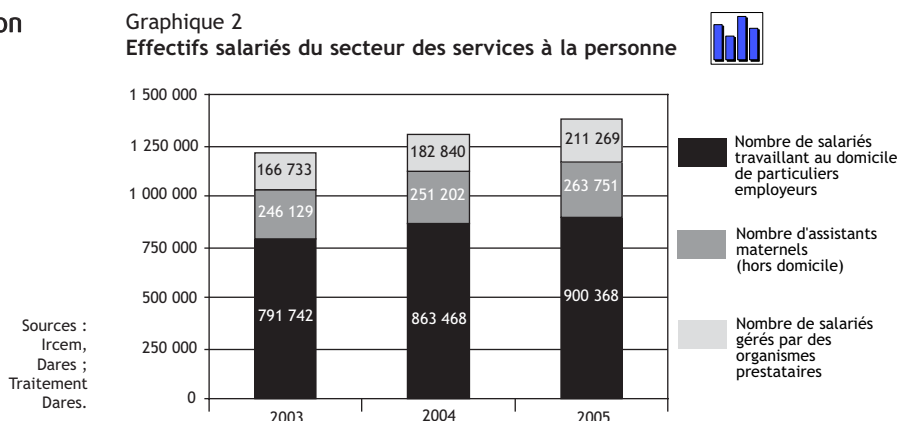
Les particuliers qui recrutent un salarié à leur domicile directement ou par l'intermédiaire d'un organisme mandataire sont désignés sous le terme de « particuliers employeurs ». Mi-2005, 1,8 million de particuliers employaient un salarié à leur domicile, soit une hausse de 4 % par rapport à 2004 (graphique 3).

Le nombre de particuliers employeurs utilisant la déclaration nominative simplifiée pour rémunérer leurs salariés est en recul continu depuis le lancement du chèque emploi service en 1996 : -3 % en 2005. Le chèque emploi service est le mode de rémunération le plus utilisé par les particuliers employeurs (encadré 1) : 64 % des particuliers employeurs y recourent en 2005. 67 % des salariés sont rémunérés par ce moyen de paiement, ils assurent 49 % des heures.

Depuis 2004, la prestation d'accueil du jeune enfant s'est progressivement substituée aux autres allocations pour la garde des enfants nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2004 : entre les deuxièmes trimestres 2004 et 2005, le nombre de ménages bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant a ainsi été multiplié par sept : 16 000 ménages en bénéficient désormais, soit 1 % des particuliers employeurs. Parallèlement, le nombre de bénéficiaires de l'allocation de garde d'enfant à domicile (Aged) a reculé : -21 %.

Lorsqu'ils déclarent leurs salariés, les particuliers employeurs ont le choix entre une déclaration dite « au réel » ou « au forfait ». Dans le premier cas, les cotisations sociales sont calculées sur la base du salaire réellement versé, dans le second, elles sont calculées sur la base du Smic horaire, même si la rémunération est supérieure.

Graphique 2  
Effectifs salariés du secteur des services à la personne



Sources :  
Ircem,  
Dares ;  
Traitement  
Dares.

Nombre de salariés gérés par des organismes prestataires : nombre moyen de salariés mis à disposition chaque mois.

Nombre d'assistants maternels : effectifs salariés (hors doubles comptes) à la fin du deuxième trimestre de l'année.

Nombre de salariés travaillant au domicile de particuliers employeurs : effectifs salariés hors doubles comptes à la fin du deuxième trimestre de l'année.

Le cumul des effectifs de l'ensemble des salariés du secteur des services à la personne (salariés du particulier employeur + salariés gérés par des organismes prestataires) comporte quelques doublons (cas de salariés ayant une activité prestataire et travaillant simultanément chez un particulier employeur, notamment dans le cadre d'une activité mandataire).

Champ : France métropolitaine.

### Encadré 1

#### QUE RECOUVRENT LES SERVICES À LA PERSONNE ?

Selon la convention nationale pour le développement des services à la personne, signée le 22 novembre 2004, les services à la personne recouvrent l'ensemble des services contribuant au mieux être des citoyens sur leurs lieux de vie, qu'il s'agisse de leur domicile, de leur lieu de travail ou de loisir. Ces services peuvent être distingués en cinq types de prestations :

1. les **services à la famille** : garde d'enfants, soutien scolaire, assistance permettant le maintien à domicile des personnes dépendantes...
2. les **services de santé** à domicile ou sur le lieu de travail : soins à domicile, prestations associées à l'hospitalisation à domicile, soutien psychologique, information et prévention...
3. les **services associés à la qualité de vie** :
  - à domicile : assistance informatique, portage de repas, petites réparations, coiffure, entretien de la maison...
  - sur le lieu de travail : services de conciergerie, assistance vie pratique...
4. les **services associés au logement et au cadre de vie** : gardiennage, jardinage, conseils en aménagement, gestion globale d'un déménagement...
5. les **services d'intermédiation** : conseil juridique ponctuel, assistance aux démarches administratives, aide à la recherche d'un logement...

#### La loi du 26 juillet 2005

La loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne a consacré, au plan législatif, la notion de « services à la personne ». Les activités de services à la personne sont définies comme les activités réalisées au domicile de la personne ou dans l'environnement immédiat de son domicile. Le décret du 26 décembre 2005 précise la liste des activités relevant des services à la personne qui ouvrent droit, pour les organismes du secteur, à un agrément. Cet agrément est indispensable aux organismes qui veulent fournir des services à destination des personnes fragiles et assure aux particuliers qui y recourent des avantages sociaux et fiscaux. Le critère du domicile est assoupli par la possibilité d'inclure certaines prestations partiellement réalisées en dehors du domicile dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

La loi a également modifié les modalités de financement des services à la personne en mettant en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, le chèque emploi service universel (CESU). Celui-ci se substitue au chèque emploi service (CES) et au titre emploi service (TES). Il permet, en outre, de rémunérer des services de garde d'enfants à l'extérieur du domicile (par des assistants maternels agréés ou une structure type crèche, halte-garderie, jardin d'enfants), ce qui n'était pas possible avec le CES dont l'utilisation excluait les allocataires de l'Aged.

Ce nouveau mode de paiement peut prendre deux formes différentes : d'une part, le « Cesu bancaire » qui s'utilise comme un chèque bancaire, utilisable dans les mêmes conditions et avec les mêmes avantages que le CES ; d'autre part, le « Cesu préfinancé », d'un montant prédéfini, qui est distribué aux employeurs par les organismes participant à son financement : établissements employeurs du particulier, collectivités publiques, institutions sociales...

## LES ORGANISMES AGRÉÉS DE SERVICES À LA PERSONNE

Il existe trois modalités d'intervention des **organismes agréés de services aux personnes (OASP)** :

- le mode « **mandataire** » : l'association ou l'entreprise place des travailleurs auprès d'un particulier employeur en assurant les formalités administratives d'emploi. Dans ce cas, le particulier reste l'employeur ;
- le mode « **prestataire** » : il concerne les associations et les entreprises (y compris les entreprises d'insertion assurant ce type de service) qui fournissent des prestations de services aux personnes à leur domicile, les Centres communaux d'action sociale (CCAS) et les Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) au titre de leurs activités de garde d'enfants à domicile et les établissements publics d'hébergement lorsqu'ils assurent l'assistance au domicile aux personnes âgées ou handicapées ;
- le **prêt de main-d'œuvre autorisé** : il est mis en œuvre par les associations intermédiaires et les filiales des entreprises de travail temporaire exclusivement dédiées aux services à la personne. Ce mode d'intervention ne peut être isolé en 2005 et est assimilé à une intervention prestataire.

Prestataires et mandataires confondus, l'activité des organismes agréés représente 37 % de l'activité du secteur des services à la personne en 2005, contre 21 % en 1995. Cette montée en puissance correspond à une structuration progressive du secteur par le biais des organismes agréés, utilisés comme levier de professionnalisation de l'offre.

### La prédominance des associations

Fin 2005, on estime à près de 12 000 le nombre d'organismes agréés de services à la personne (associations, centres communaux d'action sociale, entreprises privées et associations intermédiaires), en progression de 18 % par rapport à 2004. Les associations agréées assurent à elles seules 80 % de l'activité prestataire et 91 % de l'activité mandataire, soit plus de 214 millions d'heures de travail en 2005.

### La percée des entreprises privées

Les entreprises privées sont de plus en plus nombreuses à investir le secteur : entre 2004 et 2005, leur nombre a pratiquement doublé. Elles sont désormais plus d'un millier (tableau 1). Depuis l'ordonnance du 24 juin 2004, elles sont autorisées à exercer en tant qu'organisme mandataire : cette activité représente en 2005 un tiers des heures travaillées par les entreprises privées.

Tableau 1  
Entreprises privées

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	
								Prestataire	Mandataire
Nombre d'entreprises privées * .....	85	128	197	238	296	412	573	1 126	
Nombre moyen de salariés sur l'année ** .....	1 997	1 862	2 177	3 462	2 613	3 722	5 390	8 243	8 074
Nombre annuel d'heures .....	275 045	416 200	675 490	935 630	1 243 200	1 821 000	2 790 000	4 361 555	2 112 227

Source : Dares.

\* Nombre de structures actives au 31 décembre de l'année.

\*\* Les effectifs salariés prestataires et mandataires ne peuvent être cumulés car il existe des doubles comptes. Les sources administratives actuelles ne permettent pas de distinguer précisément le nombre de salariés ayant travaillé sous les deux statuts.

Champ : France métropolitaine.

### Les activités principales : assistance aux personnes âgées et tâches ménagères

Les activités des organismes agréés prestataires ou mandataires restent largement orientées vers l'assistance aux personnes âgées ou dépendantes (60 % des activités prestataires) et les tâches ménagères (32 % des activités prestataires) (tableau 2). Si les entreprises privées exercent plus de 40 % de leur activité dans l'assistance aux personnes âgées et dépendantes, elles sont davantage présentes sur le soutien scolaire et les activités moins traditionnelles (prestations d'assistance informatique et internet à domicile, petits travaux de jardinage, petit bricolage...) : 40 % de leur activité mandataire et 21 % de leur activité prestataire sont sur ces segments.

Tableau 2  
Répartition des activités mandataires et prestataires  
En pourcentage

	2001	2002	2003	2004		2005	
				Ensemble	Entreprises privées	Ensemble	Entreprises privées
<b>Activité mandataire</b>							
Ménage .....	25,1	25,6	28,0	32,1	31,4	25,5	5,3
Garde d'enfants .....	13,8	10,5	8,0	6,5	8,2	6,6	14,4
Assistance aux personnes âgées .....	59,6	61,9	62,0	58,4	53,7	63,6	40,8
Autres .....	1,6	2,0	3,0	3,0	6,7	4,2	39,6
<b>Activité prestataire</b>							
Ménage .....	39,3	36,1	36,0	33,6	30,5	32,5	29,0
Soutien scolaire .....	0,9	0,7	1,0	1,0	10,1	1,1	7,8
Garde d'enfants .....	2,5	1,8	2,0	2,7	9,4	2,0	4,0
Assistance aux personnes âgées .....	57,4	60,7	55,0	58,8	38,2	60,0	45,8
Autres .....	0,0	0,7	6,0	3,8	11,7	4,4	13,3

Source : Dares.

Champ : France métropolitaine.

Les déclarations au réel sont nettement plus fréquentes pour les employeurs utilisant la déclaration nominative simplifiée : 70 %, contre 32 % pour les chèques emploi service. Lorsque les particuliers employeurs recourent à des services de garde d'enfant au domicile, c'est la base forfaitaire qui est privilégiée : ils sont 54 % parmi les bénéficiaires de l'allocation de garde d'enfant à domicile à choisir la déclaration au forfait et 67 % parmi les bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant.

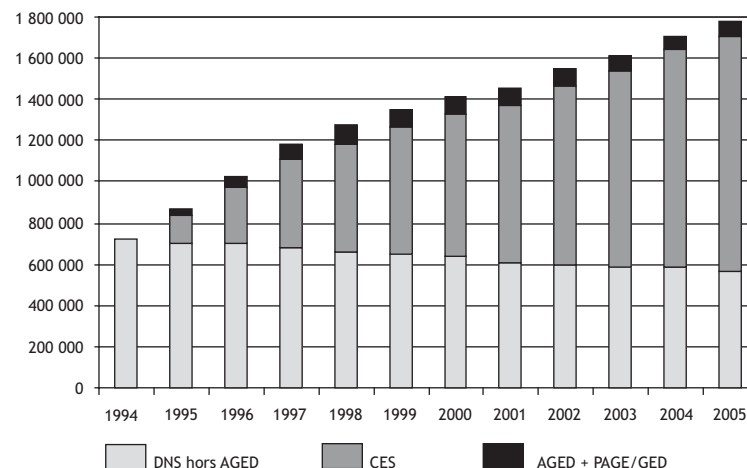
Mi-2005, plus de 900 000 salariés étaient employés par des particuliers, soit une augmentation de 4 % (graphique 2). 7 % d'entre eux gardaient des enfants au domicile des particuliers. Les salariés du secteur des services à la personne travaillent très fréquemment à temps partiel : 75 % des aides à domicile, 78 % des employés de maison, selon l'enquête Emploi de l'Insee. Hors gardes d'enfant, la moitié des salariés travaillant à domicile a plus d'un employeur : 17 % en ont deux et 32 % au moins trois. L'âge moyen de ces salariés est de 46 ans.

En 2005, 515 millions d'heures ont été travaillées au domicile de particuliers employeurs, soit une progression de 2 % par rapport à l'année précédente (graphique 4). Cette activité représente 248 000 emplois équivalents temps plein à 40 heures hebdomadaires et 283 000 à 35 heures. 12 % des heures concernaient la garde d'enfants au domicile.

Graphique 3  
Nombre de particuliers employeurs  
(hors particuliers recourant à des assistants maternels)



Sources :  
Ircem,  
Dares ;  
Traitement  
Dares.



DNS : déclaration nominative simplifiée, envoyée trimestriellement à l'Urssaf. À partir de 2004, les DNS comprennent les déclarations d'emploi de maison hors garde et les déclarations d'emplois occasionnels.

CES : chèque emploi service.

AGED : allocation de garde d'enfant à domicile.

PAJE/GED : prestation d'accueil du jeune enfant pour garde d'enfant à domicile.

Nombre d'employeurs à la fin du deuxième trimestre de l'année. Des doubles comptes résiduels peuvent subsister car il n'est pas possible d'identifier les employeurs utilisant simultanément plusieurs modes de paiement.

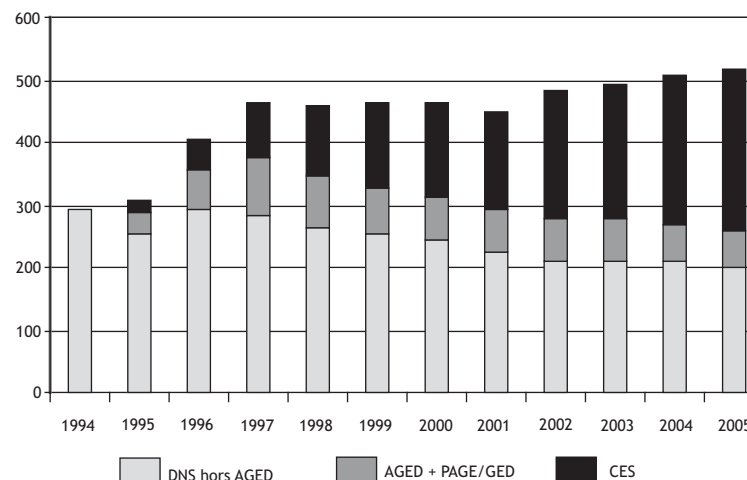
Champ : France métropolitaine.

Graphique 4  
Heures salariées par des particuliers employeurs  
(hors assistants maternels)



En millions

Sources :  
Ircem,  
Dares ;  
Traitement  
Dares.



DNS hors AGED : à partir de 2004, cette catégorie comprend les déclarations d'emploi de maison hors garde et les déclarations d'emplois occasionnels.

Jusqu'en 2003, le nombre d'heures salariées annuelles est estimé à partir des heures déclarées à la fin du deuxième trimestre de l'année. À partir de 2004, il s'agit du nombre d'heures effectivement travaillées au cours de l'année.

Champ : France métropolitaine.

Encadré 3

### LES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS DANS LE CHAMP DES SERVICES À LA PERSONNE

L'activité des assistants maternels ne s'exerce pas au domicile des particuliers mais s'inscrit néanmoins dans le champ des services à la personne. La convention collective nationale des assistants maternels stipule notamment que le parent qui confie son enfant à un assistant maternel devient de ce fait un particulier employeur.

Mi-2005, près de 264 000 assistants maternels assuraient des gardes d'enfants à leur domicile pour le compte de particuliers employeurs, soit une progression de 4 % par rapport à 2004. Près de 687 000 employeurs recouraient à leur service, soit 8 % de plus qu'en 2004. Le volume d'heures travaillées par les assistants maternels ne peut être connu précisément à partir des sources déclaratives des particuliers employeurs (encadré 4). Les assistants maternels travaillent moins fréquemment à temps partiel que les autres salariés du secteur : 28 % sont à temps partiel.

Mi-2005, le nombre de salariés du secteur des services à la personne était de 1 375 000 si l'on y inclut les assistants maternels gardant des enfants à leur domicile.

La durée trimestrielle moyenne de travail chez les employeurs utilisant la déclaration trimestrielle à l'Urssaf est de 89 heures, soit environ sept heures hebdomadaires. Elle est de 57 heures avec le chèque emploi service, soit environ quatre heures par semaine. Les services de garde d'enfants ont une durée plus longue : 224 heures trimestrielles moyennes pour les bénéficiaires de l'Agéd, soit 17 heures hebdomadaires ; 283 heures trimestrielles moyennes pour les bénéficiaires de la Paje, soit 22 heures par semaine (graphique 5).

### Forte croissance de l'activité mandataire chez les particuliers employeurs

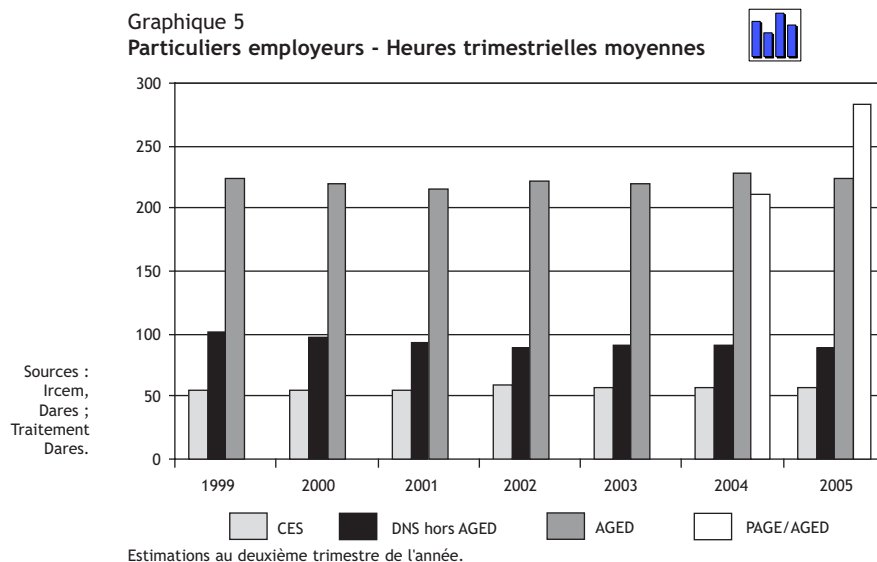
Les associations ou entreprises dites « mandataires » facilitent le recrutement de salariés chez les particuliers, qui conservent néanmoins une responsabilité pleine et entière d'employeur. Elles peuvent accomplir, pour le compte des employeurs, les formalités administratives et les déclarations fiscales et sociales liées à l'emploi de salariés, en contrepartie du paiement par le particulier d'une contribution représentative des frais de gestion.

Les organismes mandataires gèrent, en moyenne, 160 000 salariés chaque mois, soit près de 18 % des salariés des particuliers employeurs. L'activité mandataire a progressé de 8 % en 2005, après une baisse de 5 % en 2004. Les salariés gérés par un organisme mandataire ont travaillé 93 millions d'heures. Ils ont réalisé 18 % des heures effectuées chez les particuliers employeurs (+1 point par rapport à 2004).

### Forte progression des services fournis par des organismes prestataires agréés

Les particuliers qui recourent aux services des organismes agréés prestataires ne sont pas les employeurs des salariés exerçant à leur domicile. Ceux-ci sont

Graphique 5  
Particuliers employeurs - Heures trimestrielles moyennes

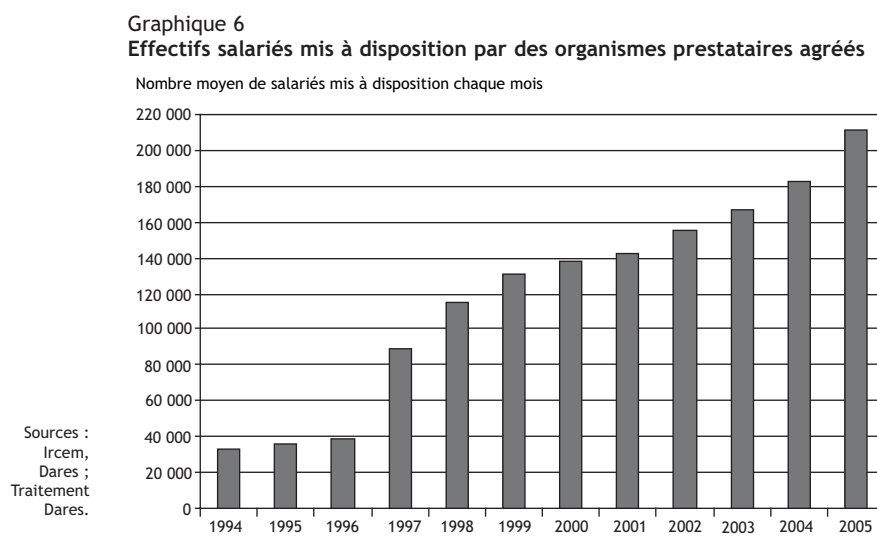


Estimations au deuxième trimestre de l'année.

Le nombre moyen d'heures effectivement travaillées par salarié est plus élevé car la plupart des salariés ont plusieurs employeurs.

Champ : France métropolitaine.

Graphique 6  
Effectifs salariés mis à disposition par des organismes prestataires agréés



Champ : France métropolitaine.

embauchés par les organismes prestataires qui facturent leurs prestations aux particuliers.

Depuis 1994, l'activité des organismes prestataires est en progression constante. Près d'un quart des heures effectuées au domicile en 2005 ont été opérées sous un mode prestataire. Cette part n'était que de 7 % il y a dix ans. 164 millions d'heures de travail ont été effectuées au domicile de particuliers en 2005, soit une progression de 15 % par rapport à 2004. Les heures effectuées par les salariés des entreprises privées prestataires ont progressé très fortement (+56 % en 2005). Leur poids dans le secteur reste toutefois encore fai-

ble : 3 % des heures prestataires (encadré 2).

Plus de 210 000 salariés ont été mis à disposition de particuliers en 2005, soit une hausse de 16 % par rapport à 2004 (graphique 6). Les salariés des organismes prestataires travaillent majoritairement en contrat à durée indéterminée : 74 %, contre 21 % en contrat à durée déterminée. Ils sont plus jeunes en moyenne que les salariés des particuliers employeurs : 13 % ont moins de 30 ans, contre 8 % pour les salariés des particuliers employeurs ; 26 % ont plus de 50 ans, contre 47 % des salariés des particuliers employeurs.

Alexandra CHOL (Dares).

## LES SOURCES DE DONNÉES

Trois sources sont mobilisées pour le suivi des **particuliers employeurs** :

- les déclarations nominatives simplifiées (DNS), transmises trimestriellement par les employeurs à l'Urssaf ;
- les volets sociaux des chèques emploi service adressés par les employeurs au Centre national du traitement des chèques emploi service (CNTCES) ;
- les volets sociaux des chéquiers liés à la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) adressés au Centre Pajemploi.

Le Groupe de protection sociale des emplois de la famille (Ircem) exploite ces données et les transmet à la Dares. Les statistiques de l'Ircem distinguent quatre catégories d'emploi :

- les « emplois de maison »,
- les « gardes d'enfants au domicile du particulier »,
- les « assistants maternels »,
- les « autres emplois familiaux » qui recouvrent les emplois dits « occasionnels » à caractère ponctuel et temporaire (travaux de bâtiment, prestations de chauffeurs, jardiniers, familles d'accueil de personnes âgées...).

Pour chacune de ces catégories, on dispose d'informations statistiques exploitables sur les effectifs d'employeurs et de salariés (après suppression des doubles comptes pour les salariés exerçant plusieurs catégories d'activité), les heures travaillées (à l'exception de la catégorie des assistants maternels) et les modes de rémunérations.

L'activité des **organismes agréés** est mesurée au moyen de deux sources :

- des informations mensuelles simples qui renseignent sur les volumes d'heures travaillées et les effectifs de salariés concernés, tant au titre de l'activité prestataire que mandataire ;
- un bilan annuel qui détaille le nombre d'heures travaillées selon les grands types de prestations dispensées, et fournit des informations sur les caractéristiques et les statuts des personnels.

### Apports et limites des sources de données

Les sources sur les particuliers employeurs ne permettent pas de connaître précisément l'activité exercée par le salarié (à l'exception des gardes d'enfants), ni l'âge de l'employeur. En outre, le nombre d'heures travaillées par les assistants maternels ne peut être connu à partir des déclarations des employeurs.

Les sources relatives aux organismes agréés permettent de connaître quatre grandes catégories d'activité au titre de laquelle intervient l'organisme : ménage, soutien scolaire, garde d'enfants, assistance aux personnes âgées. En revanche, elles ne permettent pas d'identifier précisément les autres activités : assistance informatique et internet à domicile, prestations de petits travaux de jardinage ou de petit bricolage... Elles ne permettent pas non plus de connaître le nombre de particuliers recourant aux services d'un organisme prestataire.

### Des doubles comptes limités

Les effectifs d'employeurs recèlent quelques doubles comptes. C'est notamment le cas lorsqu'un employeur utilise simultanément le chèque emploi service pour rémunérer des heures de ménage et la DNS pour rémunérer une personne gardant des enfants au domicile. Des doubles comptes peuvent également exister si les employeurs embauchent plusieurs salariés déclarés dans différents centres Urssaf. L'ampleur de ces doubles comptes reste toutefois relativement limitée : d'après le sondage des cotisants réalisé en 2004 par l'Acoss, 5 % des employeurs utilisaient simultanément le chèque emploi service et la DNS, ce qui représentait environ 80 000 personnes en 2003.

Des risques de doubles comptes existent également dans le calcul des effectifs salariés. En effet, un salarié travaillant chez plusieurs employeurs peut être rémunéré de diverses façons (déclarations trimestrielles à l'Urssaf, chèque emploi service) ou être embauché par divers canaux (emploi direct par certains particuliers et par le biais d'organismes prestataires pour d'autres). Il apparaîtra alors simultanément dans plusieurs sources. Depuis 2003, les effectifs salariés du particulier employeur, transmis par l'Ircem à la Dares, sont corrigés des doubles comptes. Les séries antérieures ont fait l'objet d'estimations. En revanche, le cumul des effectifs salariés des particuliers employeurs et des effectifs salariés des organismes prestataires peut comporter des doublons. En particulier, il est possible que des salariés affiliés à une association exerçant des activités mandataires et prestataires travaillent simultanément chez certains employeurs par le biais du mandat et chez d'autres employeurs dans le cadre de services dits prestataires. Les sources disponibles aujourd'hui ne permettent pas de repérer ces situations. L'estimation des effectifs salariés dans le secteur des emplois familiaux doit, de ce fait, être considérée comme un majorant.

## UN SECTEUR À FORTE MOBILITÉ

La nature ponctuelle et temporaire du recours à certains services à la personne (gardes d'enfant, emplois dits occasionnels...) engendre un fort renouvellement des employeurs et des salariés dans le secteur. Le nombre de particuliers ayant employé à leur domicile un salarié au cours de l'année 2005 est ainsi supérieur de 25 % au nombre de particuliers employeurs déclarant un salarié à la fin du deuxième trimestre : 2,2 millions contre 1,7 millions. Pour les salariés, l'écart est de l'ordre de 30 % : 1 170 000 personnes ont été salariées du particulier employeur au cours de l'année 2005 contre 900 000 personnes fin juin 2005. Si l'on y ajoute les assistants maternels et les salariés mis à disposition au cours de l'année par les organismes prestataires, le nombre de personnes ayant exercé une activité salariée dans le secteur des services à la personne au cours de l'année 2005 atteint 1 750 000 contre 1 375 000 fin juin 2005 (tableau 3).

Tableau 3  
Nombre de salariés du secteur des services à la personne

	Effectifs présents fin juin 2005	Effectifs présents au cours de l'année*
Salariés des particuliers employeurs .....	900 000	1 170 000
Assistants maternels .....	264 000	290 000
Salariés prestataires .....	210 000	285 000
<b>Ensemble services à la personne .....</b>	<b>1 374 000</b>	<b>1 745 000</b>

Source :  
Dares.

\* Il s'agit du nombre de salariés ayant été comptabilisé au moins une fois à un moment de l'année. Le nombre de salariés prestataires est une estimation tirée des déclarations annuelles d'activité en 2005.

**PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,  
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.  
www.travail.gouv.fr (Rubrique Études et Statistiques)  
Directeur de la publication : Antoine Magnier.**

Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) / Documentation : 01.44.38.23.(12 ou 14). Télécopie : 01.44.38.24.43 Réponse à la demande : 01.44.38.23.89  
e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr  
Rédacteur en chef : Gilles Rotman. Secrétaire de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret.  
Conception graphique : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Reprographie : DAGEMO.  
Abonnements : *La Documentation française*, 124, rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex.  
Téléphone : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00  
www.ladocumentationfrancaise.fr

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES  
Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 122 €, CEE (TTC) 129 €, DOM-TOM et RP (HT, avion éco.) 127,50 €, hors CEE (HT, avion éco.) 131,60 €,  
supplément avion rapide : 8,05 €.

Publicité : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Dépôt légal : à parution.  
Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.